PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON



Conseil de gestion du 11 décembre 2017

Délibération PNMBA_2017_23

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la règlementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- **Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- **Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique du 27 octobre 2017 pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la règlementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1:

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité et sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, l'avis suivant :

\boxtimes	Avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve
	Avis défavorable
le (Conseil de gestion du Parc naturel marin émet un avis favorable, sous réserve des résultats définitifs

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin émet un avis favorable, sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020);
- Organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage;
- 3. Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Article 2:

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA